

PROTOCOLE II MODIFIÉ

PROTOCOLE SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DES MINES, PIEGES ET AUTRES DISPOSITIFS, TEL QU'IL A ETE MODIFIE LE 3 MAI 1996, ANNEXE A LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ETRE CONSIDEREES COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT SANS DISCRIMINATION

(Protocole II modifié le 3 mai 1996)

FORMULES

pour les rapports à présenter en application de
l'article 13, paragraphe 4, et de l'article 11, paragraphe 2

NOM DE LA HAUTE PARTIE

CONTRACTANTE: LUXEMBOURG

DATE DE PRESENTATION

DU RAPPORT: 15 mars 2018

AUTORITÉ(S) NATIONALE

À CONTACTER: Ministère des Affaires étrangères &
européennes

Direction des Affaires politiques

Unité - Politique de sécurité

Désarmement, Non-Prolifération

Frank BRAUN

(+352) 2478 2441

Frank.Braun@mae.etat.lu

(Organisation, numéro(s) de téléphone, télécopie,
adresse électronique):

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Ces informations peuvent être communiquées aux autres parties intéressées et aux organisations pertinentes :

OUI

NON

Partiellement, uniquement celles qui figurent sur les formules cochées ci-après:

A

B

C

D

E

F

G

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule A Diffusion d'informations:

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (a)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...]:

(a) La diffusion d'informations sur le présent Protocole à leurs forces armées et à la population civile; »

Observations:

Haute Partie Contractante: Luxembourg

Renseignements pour la
période allant du: 01/01/2017 au : 31/12/2017
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Informations diffusées aux forces armées:

La loi transposant le protocole susmentionné en droit interne luxembourgeois a été publiée au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg en date du 6 mai 1999, ce qui assure une information adéquate des administrations et organisations intéressées, notamment de l'armée luxembourgeoise.

Informations diffusées à la population civile:

Dans un contexte plus large, le Luxembourg soutient l'ONG "Handicap International Luxembourg" qui organise régulièrement des activités de sensibilisation au sujet des mines anti-personnel au Luxembourg.

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule C

Exigences techniques et informations utiles y relatives

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (c)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...]»

(c) Les mesures prises pour satisfaire aux exigences techniques du Protocole et toutes autres informations utiles y relatives »

Observations:

Haute Partie Contractante: Luxembourg

Renseignements pour la
période allant du: 01/01/2017 au : 31/12/2017
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Exigences techniques:

/

Toutes autres informations utiles:

/

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule D

Textes législatifs

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (d)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(d) Les textes législatifs ayant un rapport avec le Protocole; »

Observations:

Haute Partie Contractante: Luxembourg

Renseignements pour la
période allant du: 01/01/2017 au : 31/12/2017
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Textes législatifs:

Le Luxembourg a ratifié la Convention sur l'Interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 14 juin 1999 et est devenu un Etat Partie le 1er décembre 1999.

La ratification du Protocole II modifié a été faite par le biais d'une loi du 29 avril 1999, publiée au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg le 6 mai 1999.

La Loi du 29 avril 1999 portant approbation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de leur production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa le 4 décembre 1997, interdit en outre à toute personne physique ou morale :

- l'emploi des mines terrestres antipersonnel;**
- de mettre au point, de fabriquer ou d'acquérir de quelque autre manière, de stocker ou de conserver, ou de transférer à quiconque, directement ou indirectement, des mines terrestres antipersonnel;**
- d'aider, d'encourager ou d'inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un Etat partie en vertu de la Convention et de la présente loi.**

Les infractions aux dispositions énoncées ci-dessus sont passibles d'une peine de huit jours à cinq ans de prison et d'une amende de mille deux cent cinquante Euro à cent vingt-cinq mille Euro.

Le règlement grand-ducal du 31 octobre 1995 règle l'importation, l'exportation et le transit

PROTOCOLE II MODIFIÉ

d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. Une annexe du règlement énumère les produits dont l'importation, l'exportation et le transfert sont interdits. Le règlement ministériel du 7 avril 1997 a modifié la liste en question pour y ajouter les mines terrestres.

La loi du 4 juin 2009 portant approbation de la Convention sur les armes à sous-munitions, ouverte à la signature à Oslo le 3 décembre 2008 vient compléter le cadre légal.

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule F **Autres points pertinents**

Article 13,
paragraphe 4,
alinéa (f)

« Les Hautes Parties contractantes présentent au Dépositaire [...] des rapports annuels sur [...] :

(f) D'autres points pertinents. »

Observations:

Haute Partie Contractante: **Luxembourg**

Renseignements pour la

période allant du: **01/01/2017**

jj/mm/aaaa

au : **31/12/2017**

jj/mm/aaaa

Autres points pertinents:

/

PROTOCOLE II MODIFIÉ

Formule G Renseignements sur le déminage à fournir pour la base de données de l'ONU

Article 11,
paragraphe 2

« Chaque Haute Partie contractante s'engage à fournir à la base de données sur le déminage établie dans le cadre du système des Nations Unies des renseignements sur le déminage concernant notamment différents moyens et techniques, ainsi que des listes d'experts, d'organismes spécialisés ou de centres nationaux qui puissent être contactés. »

Observations:

Haute Partie Contractante: Luxembourg

Renseignements pour la
période allant du: 01/01/2017 au : 31/12/2017
jj/mm/aaaa jj/mm/aaaa

Moyens et techniques de déminage:

/

Listes d'experts et d'organismes spécialisés:

/

Centres nationaux à contacter au sujet du déminage:

/

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR

Questionnaire on International Funding in 2017

COUNTRY: Luxembourg	DATE COMPLETED: 14 th MARCH 2018
ORGANIZATION: Ministry of Foreign & European Affairs	CONTACT PERSON: Frank Braun
POSITION/TITLE: Desk Disarmament	EMAIL: Frank.Braun@mae.etat.lu

For the 2017 edition of the *Landmine and Cluster Munition Monitor* we are collecting information on funding during calendar year 2016. We are interested in the amount of money that was delivered through contract awards, grants and bi-lateral contributions to mine action operators, international agencies and national mine action centers. It is understood that not all categories may apply to you.

1. Please complete table on page two

The Sector can be: advocacy, clearance, risk education, stockpile destruction or victim assistance. If possible, please disaggregate by sector integrated mine action projects that include both victim assistance and clearance operations.

A Recipient can be a country, institution or organization that received funding including ICRC, an NGO, a commercial company, the International Trust Fund, GICHD, Implementation Support Unit (ISU), OSCE, OAS, UNDP, UNICEF and the UNMAS Voluntary Trust Fund. Please be specific as possible.

The Amount should be reported in the local currency. The Monitor will convert it to US Dollars for reporting purposes.

In the Donor Government Agency/Department column, please indicate which **donor** government agency, ministry, department, etc. is responsible for allocating/contributing the funds listed.

LANDMINE & CLUSTER MUNITION
MONITOR
 Contributions by recipient and sector in 2017

Sector	Is this project only for cluster munitions? Yes or No.	Recipient Country	Recipient Organization/Institution	Name of project	Amount in donor currency	Donor Government Agency/Department
Advocacy, clearance and risk education	Yes	Laos	UNDP / UXO Lao	Lao National Unexploded Ordnance (UXO) Program	150'000€	MoFA Luxembourg-Directorate of Cooperation and Humanitarian action.
Victim Assistance	No	Iraq	Handicap International Luxembourg	Marking and mapping hazardous land in explosives-contaminated retaken areas to decrease the risk of death or injury of civilian populations	99.552€	MoFA Luxembourg-Directorate of Cooperation and Humanitarian action.
Demining	No	Iraq	UNMAS	Clearance of Explosive Remnants of war in Iraq	500'000€	Ministry of Foreign Affairs, Department of Defense
Annual contribution	No	/	UNMAS	/	500'000€	Ministry of Foreign Affairs, Department of Defense
Training and capacities	No	/	European Defence Agency	Joint Deployable Exploitation and Analysis Laboratory (JDEAL)	20'000€	Ministry of Foreign Affairs, Department of Defense
				Total	1'269'552€	

6. Other comments:

/

Please return the completed questionnaire by **15 March**. Thank you.

Marion Loddo
 Support for Mine Action Researcher
 Landmine and Cluster Munition Monitor
www.the-monitor.org
marion@icblcmc.org